

Référence : 001/D/07-01-2025

Objet : Mouvement budgétaire d'un chapitre à un autre dans le cadre de la M57

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°095 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 110 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n°001 du Conseil Municipal du 12 février 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°063 du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 fixant le taux de fongibilité des crédits

Considérant le besoin d'augmenter les crédits au compte 661122 (chapitre 66) afin de passer les ICNE de l'année 2024 ainsi que les crédits au compte 66111,

Considérant que la commune n'a pas consommé la totalité de ses crédits aux chapitres 65, 67 et 011 en fonctionnement, ces chapitres sont réduits afin de permettre le transfert vers le chapitre 66,

DECIDE**ARTICLE 1 :** D'effectuer les virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 66 - article 661122 Montant des ICNE de l'exercice N-1	17 000,00 €	
Chapitre 66 - article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	
Chapitre 67- article 673 Titres annulés (sur exercice antérieurs)	-750,00 €	
Chapitre 011 - article 60613 Fournitures non stockables - Chauffage urbain	-16 650,00 €	
Chapitre 65 - article 65314 Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	-6 000,00 €	
Chapitre 65 - article 65748 Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	-3 600,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

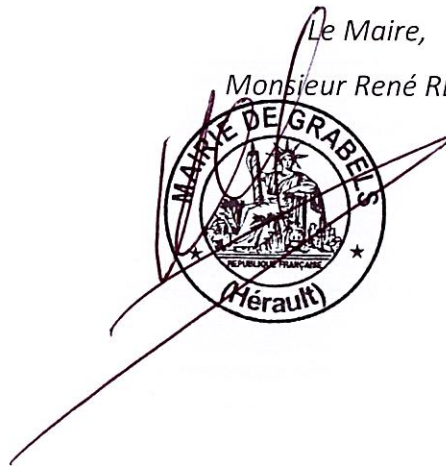
ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 07 janvier 2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,

Monsieur René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet